RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A 2 E
Société à responsabilité limitée
au capital de 11 250 euros
Siège social : 6 rue Louis Joseph Gay Lussac
68000 COLMAR
RCS COLMAR 442 868 386

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juillet,
À dix-huit heures,

Les associés de la Société **A 2 E**, société à responsabilité limitée au capital de 11 250 euros, divisé en **750 parts** de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 6 rue Louis Joseph Gay Lussac 68000 COLMAR, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur **Adrien PFISTER**, titulaire de**250 parts sociales** en pleine propriété,
- Monsieur **Emile PFISTER**, titulaire de**375 parts sociales** en pleine propriété,
- Monsieur **Etienne PFISTER**, titulaire de**125 parts sociales** en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Emile PFISTER**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Renonciation aux formes et délais de convocations,**
- **Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de M. Emile PFISTER, démissionnaire,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception, et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. **Emile PFISTER** de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du ***1er juillet 2026*** :

Monsieur **Adrien PFISTER,**

[redacted]

pour une durée illimitée.

Monsieur **Adrien PFISTER** exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **Adrien PFISTER** déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur **Adrien PFISTER** ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Emile PFISTER

[redacted]

[redacted]

Etienne PFISTER

[redacted]